

Quel bulletin d'inscription remplir pour partir en formation ?

VOUS ÊTES DÉJÀ ASSISTANT MATERNEL OU SALARIÉ AU DOMICILE ?

Oui

Non

⚠ Pour les demandeurs d'emploi et les salariés en reconversion, merci de vous rapprocher de l'organisme de formation de votre choix afin de vous inscrire.
Liste disponible sur www.iperia.eu

QUEL TYPE DE FORMATION SOUHAITEZ-VOUS SUIVRE ?

les modules

les blocs

et/ou

VOUS ALLEZ MOBILISER LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES :

58 heures/an pour les gardes d'enfants, assistants de vie, employés familiaux et assistants maternels.
Dans tous les cas, besoin d'un employeur porteur/facilitateur.

VOUS POUVEZ MOBILISER LE CPF :

RDV sur www.moncompteactivite.gouv.fr afin d'ouvrir, consulter et alimenter votre CPF.

VOUS SOUHAITEZ VOUS FORMER SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL/D'ACCUEIL

Accord de tous les employeurs nécessaire.

VOUS SOUHAITEZ VOUS FORMER HORS TEMPS DE TRAVAIL/D'ACCUEIL

Avoir uniquement un employeur porteur/facilitateur.

VOUS SOUHAITEZ VOUS FORMER SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL/D'ACCUEIL

En concertation avec l'employeur.

VOUS SOUHAITEZ VOUS FORMER HORS TEMPS DE TRAVAIL/D'ACCUEIL

Sans accord de l'employeur.

LE BI PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

- ✓ Rémunération au taux horaire du particulier employeur porteur/facilitateur.
- ✓ Allocation de formation si hors temps d'accueil (uniquement pour les assistants maternels).
- ✓ Participation aux frais annexes selon forfait.
- ✓ Un bulletin d'inscription par module de formation.



VOUS ÊTES ASSISTANT MATERNEL

VOUS ÊTES SALARIÉ DU PARTICULIER EMPLOYEUR

LE BI CPF NON AUTONOME

- ✓ Rémunération selon taux horaire plafonné pendant temps de travail (pour les salariés du particulier employeur).
- ✓ Remboursement au taux horaire du particulier employeur facilitateur (pour les assistants maternels).
- ✓ Remboursement des frais annexes au réel et selon plafond.
- ✓ Un bulletin d'inscription par bloc de compétences.



VOUS ÊTES ASSISTANT MATERNEL

VOUS ÊTES SALARIÉ DU PARTICULIER EMPLOYEUR

LE BI CPF AUTONOME

- ✓ Aucune rémunération.
- ✓ Remboursement des frais annexes au réel et selon plafond.
- ✓ Un bulletin d'inscription par bloc de compétences.



VOUS ÊTES ASSISTANT MATERNEL

VOUS ÊTES SALARIÉ DU PARTICULIER EMPLOYEUR